

Informations importantes lors de l'inscription

Vous avez choisi **Express Medical**. Afin que la collaboration entre les deux parties se déroule de la manière la plus agréable possible, nous vous faisons part de quelques conseils pratiques sur notre fonctionnement ainsi que sur les droits et obligations qui concernent ces deux parties.

1. Express Medical en tant qu'employeur

Express Medical est et reste votre seul employeur pendant vos prestations. Chaque prestation repose sur un contrat conclu entre vous et **Express Medical**.

Vous êtes libre d'accepter ou non les missions que nous vous proposons. Vous déterminez vous-même le moment où vous êtes disponible.

Dès que vous acceptez une mission, nous nous attendons à ce que vous l'exécutez réellement.

Au cours de vos missions par **Express Medical** vous aurez l'occasion de travailler dans différentes institutions et différents services. Si vous désirez opter pour un emploi fixe au sein d'un de ces services, parlez-en à votre consultante **Express Medical**. Nous aurons ainsi l'occasion de vous aider et d'organiser les contacts et les démarches pour votre engagement.

2. Disponibilités ou heures prévues

Afin de garantir une organisation optimale et de ne pas vous déranger inutilement pendant votre temps libre, nous vous demandons de nous communiquer vos disponibilités une fois par mois. Vous pouvez nous téléphoner ou nous envoyer un e-mail.

En tant qu'intérimaire, vous devez respecter l'horaire mentionné sur votre contrat. Si l'on vous demande, lors d'une mission, d'effectuer des heures supplémentaires, vous êtes tenu d'en informer **Express Medical** à ce moment-là. Nous pouvons ainsi vérifier auprès de la direction de l'établissement qui vous a engagé si celle-ci est d'accord. Si c'est le cas, **Express Medical** adaptera votre contrat.

Si, de commun accord avec le client, vous quittez le service plus tôt, indiquez clairement l'heure de départ. Seules les heures que vous réellement prestées seront rémunérées.

Vous devez communiquer vous-même à **Express Medical** les heures convenues avec un client, et ce au plus tard avant le jour de travail convenu ! Bien sûr, ceci vaut également pour les modifications. **Express Medical** doit en effet faire une déclaration auprès de l'ONSS (via une Dimona) pour toutes vos prestations. Si cette déclaration n'a pas été faite avant le début de votre travail, vous n'êtes pas autorisé à travailler (vous travaillez donc au noir !). Vous pouvez également vous adresser à tout moment à notre service de garde pour communiquer vos heures convenues. (voir point 15)

Tenez-vous également informés si vous ne souhaitez plus travailler pour **Express Medical**.



s.a. Express Medical n.v.
Frankrijke 101 2000 Antwerpen - Tel. 03/800 64 00 - Fax 03/800 67 99 - www.expressmedical.be
RPM: Antwerpen RPM - TVA BE 0435.150.811 BTW
Erkenningsnr/Agréments B 00216-406-20121108 & 00216-405-20121108 - VG.225/BU - W.INT.027 & W.RS.027
Fortis: 210-0841900-89 IBAN: BE45 2100 8419 0089 BIC: GEBABEBB

7. Votre salaire

Votre rémunération est basée sur les barèmes officiels du client et dépend de vos qualifications et de votre ancienneté.

Express Medical reprend l'ancienneté effective que vous avez acquise (au même poste) auprès de vos différents employeurs après remise des attestations de travail (avec indication de la période de travail, des qualifications, du régime de travail et si possible du service).

Les prestations que vous exécutez pour **Express Medical** sont également prises en compte et s'ajoutent bien entendu à votre ancienneté. Le client décide, en cas d'embauche, dans quelle mesure l'ancienneté sera prise en compte.

Si votre ancienneté augmente, vous devez en envoyer une preuve (une fiche de salaire par ex.). Les rémunérations pour les prestations irrégulières sont versées de la manière qui s'applique dans l'établissement qui vous a recruté. Des informations détaillées sont disponibles à tout moment auprès des consultants en intérim ou dans votre contrat.

8. Chèques-repas

Dans certains établissements, vous avez droit à des chèques-repas. Vous pouvez vérifier dans votre contrat si vous y avez droit ou non dans l'établissement pour lequel vous travaillez.

Nous travaillons avec des chèques-repas électroniques ; autrement dit, vous recevrez une carte Ticket Restaurant sur laquelle se trouve le montant des chèques-repas versé chaque mois.

En cas de questions concernant l'activation de votre carte ou son utilisation, vous pouvez directement contacter Edenred, le fournisseur des chèques-repas via le site Web www.interimcard.be, par e-mail carduser-BE@edenred.com ou par téléphone au numéro suivant : 02/702.70.02.

9. Fiche de paie

Basware envoie chaque mois une fiche de paie par e-mail avant que vous soyez payé. Vous y trouverez toutes les informations relatives à votre salaire.

Si vous ne recevez pas de lien, vous pouvez vous enregistrer via <https://my.basware.be/psc1/login.jsp?language=fr>. Choisissez « pas de compte Basware » et enregistrez-vous.

En cas de problèmes techniques, il est conseillé de prendre contact avec le helpdesk de Basware au numéro suivant : + 32 902 15 005 (0.75 € / par min)
Email: ts.servicedesk.belgium@basware.com

Lorsque votre adresse e-mail est changée, vous devez le communiquer vous-même au <http://www.basware.be/contact-info/belgium>

10. Sécurité

Pour **Express Medical**, votre santé et votre sécurité sont capitales.

Nous vous demandons par conséquent de nous renvoyer les documents suivants complétés dans les plus brefs délais.



s.a. Express Medical n.v.
Frankrijke 101 2000 Antwerpen - Tel. 03/800 64 00 - Fax 03/800 67 99 - www.expressmedical.be
RPM: Antwerpen RPM - TVA BE 0435.150.811 BTW
Erkenningsnr/Agréments B 00216-406-20121108 & 00216-405-20121108 - VG.225/BU - W.INT.027 & W.RS.027
Fortis: 210-0841900-89 IBAN: BE45 2100 8419 0089 BIC: GEBABEBB

3. Contrats

Les contrats sont envoyés par voie électronique.

Par le biais d'un login et d'un mot de passe, vous pouvez en tant qu'intérimaire signer votre contrat de manière sécurisée et rapide. C'est possible à partir de votre ordinateur, tablette et même smartphone ce système d'e-contracting a été développé par Federgon, la fédération professionnelle de toutes les agences d'intérim. Cela signifie que vous pouvez signer vos contrats via ce système qu'importe où vous travaillez. En tant qu'intérimaire, vous pouvez en plus à tout moment consulter vos contrats via www.interimsign.be.

Vous trouverez plus d'info et un film sur notre site web <https://www.expressmedical.be/fr/j Recherche-du-travail/contrat-electronique>. Si vous rencontrez des problèmes, contactez le helpdesk d'Unifiedpost via cette adresse mail : servicedesk@unifiedpost.com.

4. Fiche de prestation

Il s'agit d'un document très important si l'on veut garantir un paiement correct. Emmenez-la toujours avec vous au travail. Complétez-la entièrement (vous ne devez pas tenir compte des numéros) en indiquant votre nom, le nom de l'établissement, le service, l'horaire et la durée de votre pause et faites-la signer par un responsable du service pour lequel vous travaillez.

Remettez l'exemplaire jaune à cette personne, conservez le bleu et renvoyez-nous **au plus vite** les deux exemplaires blancs.

Attention : ce document ne sera pas valable sans la signature d'un responsable !

5. Enveloppes

Vous ne devez pas affranchir les enveloppes de réponse avec lesquelles vous envoyez les fiches horaires, les contrats... Si vous n'avez plus d'enveloppes ou de fiches horaires, faites-le-nous savoir. Nous vous en enverrons immédiatement par courrier.

6. Le paiement de votre salaire

Les données pour les paiements sont saisies tous les **mardis**. Il est dès lors important que votre fiche horaire se trouve au bureau **au plus tard le lundi soir**. Vous pouvez toujours faxer votre fiche horaire ou l'envoyer par e-mail. Votre salaire se trouvera sur votre compte à la fin de cette semaine.

Attention :

- ✓ Le bon doit être complet, autrement dit, celui-ci doit mentionner tous les jours prestés pour le client entre le lundi et le dimanche
- ✓ Le paiement est effectué jusqu'au dimanche qui précède (la fiche horaire du lundi est payée uniquement la semaine qui suit)
- ✓ Communiquez-nous toujours à temps et par écrit toute modification de votre numéro de compte bancaire



s.a. Express Medical n.v.
Frankrijke 101 2000 Antwerpen - Tel. 03/800 64 00 - Fax 03/800 67 99 - www.expressmedical.be
RPM: Antwerpen RPM - TVA BE 0435.150.811 BTW
Erkenningsnr/Agréments B 00216-406-20121108 & 00216-405-20121108 - VG.225/BU - W.INT.027 & W.RS.027
Fortis: 210-0841900-89 IBAN: BE45 2100 8419 0089 BIC: GEBABEBB

A. Fiche de poste de travail

Une fiche de poste de travail mentionne les risques et les mesures de prévention à prendre liés à une fonction déterminée à un poste de travail déterminé de l'établissement. Une fiche de poste de travail est obligatoire lorsqu'une visite médicale est exigée.

Nous demandons par ailleurs de lire attentivement la fiche de poste de travail et de nous la remettre signée.

B. Visite médicale

Une visite médicale est obligatoire pour la majorité des fonctions telles que celles d'infirmière, d'aide-soignant,...

Si vous avez récemment été soumis à une surveillance de santé pour un autre employeur, nous avons besoin d'une copie du « formulaire pour l'évaluation de santé ». Si vous ne retrouvez plus ce document, vous pouvez en demander une copie au médecin du travail de l'établissement.

Sinon, un rendez-vous sera fixé avec notre service de médecine du travail.

Une évaluation de santé est valable un an.

C. Les règles à l'hygiène des mains

Les mains représentent la transmission la plus importante des micro-organismes. L'importance d'une bonne hygiène des mains ne peut pas être sous-estimée. Pour éviter la transmission de germes, les mesures les plus efficaces c'est de laver ou de désinfecter les mains de manière constante et d'avoir une bonne hygiène personnelle. Portez des gants lors de chaque contact potentiel avec du sang et des fluides corporels et retirez les gants immédiatement après.

D. Un accident par piqûre

Nous parlons d'un accident par piqûre lorsque vous vous piquez avec une aiguille, un couteau ou un autre objet pointu qui est entré en contact avec du sang ou des fluides corporels d'une personne.

Malheureusement, un accident par piqûre se produit fréquemment dans les soins de santé. C'est donc important d'appliquer les conseils de prévention suivants, afin d'éviter de se piquer :

- Déposez les aiguilles immédiatement après l'usage dans le collecteur d'aiguilles.
- N'insérez jamais l'aiguille dans l'étui après l'usage.
- Ne laissez jamais traîner des aiguilles ou d'autres objets pointus !
- Ne supprimez jamais l'aiguille manuellement de la seringue! Si l'aiguille et la seringue ne peuvent pas être séparées, jeter la seringue et l'aiguille entièrement dans le collecteur d'aiguilles!
- Ne remplissez le collecteur d'aiguilles pas plus que ¾, respectez la ligne maximale !

Si vous vous piquez quand même, procédez comme suit :

- Appliquez les premiers soins : faire un saignement et désinfecter
- Avertissez immédiatement le médecin superviseur pour qui vous travaillez.
- Renseignez vous auprès la personne de source quel est son statut sérologique, VIH, VHB, VHC.
- Déclarez cet incident comme un accident de travail, contactez Express Medical le jour même.
- Consultez votre généraliste dans les 24 heures après l'accident pour une prise de sang.



s.a. Express Medical n.v.
Frankrijke 101 2000 Antwerpen - Tel. 03/800 64 00 - Fax 03/800 67 99 - www.expressmedical.be
RPM: Antwerpen RPM - TVA BE 0435.150.811 BTW
Erkenningsnr/Agréments B 00216-406-20121108 & 00216-405-20121108 - VG.225/BU - W.INT.027 & W.RS.027
Fortis: 210-0841900-89 IBAN: BE45 2100 8419 0089 BIC: GEBABEBB



s.a. Express Medical n.v.
Frankrijke 101 2000 Antwerpen - Tel. 03/800 64 00 - Fax 03/800 67 99 - www.expressmedical.be
RPM: Antwerpen RPM - TVA BE 0435.150.811 BTW
Erkenningsnr/Agréments B 00216-406-20121108 & 00216-405-20121108 - VG.225/BU - W.INT.027 & W.RS.027
Fortis: 210-0841900-89 IBAN: BE45 2100 8419 0089 BIC: GEBABEBB

E. Soulever les poids correctement

Déplacer les patients c'est un travail lourd. Une bonne technique de levage et une bonne condition physique sont des facteurs importants dans la prévention contre le mal du dos. Si des outils ergonomiques existent (un lève-personne mobile), utilisez-les autant que possible. Dans les soins de santé il y a souvent un coach de levage qui peut vous aider.

Si vous déplacer un poids, tenez compte des conseils suivants pour respecter votre dos :

1. Placez les pieds comme un support solide sur le sol, séparés des deux côtés du poids.
2. Pliez les jambes et garder le dos droit.
3. Prenez le poids avec une bonne prise des mains et non avec les bouts des doigts (utilisez les poignées ou les bords solides du poids).
4. Gardez le poids près du corps.
5. Utilisez vos muscles des jambes quand vous vous levez.
6. Soulevez et transportez le poids avec les bras tendus.



Lors du déplacement d'un lit ou un d'une charrette, respectez les règles de CONDUITE suivantes :

1. Utilisez votre poids corporel. Penchez vous en avant quand vous poussez et penchez vous en arrière quand vous tirez.
2. Ne poussez et tournez jamais simultanément. Assurez-vous que vos mains et vos pieds pointent dans la même direction.
3. Si vous tournez, marchez autour de l'objet et prenez l'objet dans ce mouvement. Ne laissez jamais tourner l'objet autour de vous car ainsi vous contorsionnez votre dos.
4. Placez un pied sur le support ou sur un rebord si possible. Cela vous permet de pousser plus facilement. Si les roulettes ne sont pas dans la bonne direction, vous pouvez les mettre correctement sans tirer fort sur vos bras.
5. Bougez progressivement et calmement. Les mouvements brusques sont mauvais pour votre corps.
6. "Keep them rolling": évitez d'arrêter et de démarrer quand vous vous déplacez des longs trajets.

F. Que faire en cas d'une infection par la TBC

La tuberculose se transmet presque exclusivement par l'intermédiaire de l'air. Une personne avec la tuberculose pulmonaire contagieuse ou ouverte procure des bacilles dans l'air en toussant, parlant ou en éternuant.

Si vous êtes entré en contact avec un patient atteint de tuberculose pulmonaire infectieuse, vous devez vous faire examiner pour déterminer si vous êtes infectés.

La première règle: NE PANIQUEZ PAS! Avertissez votre médecin superviseur immédiatement. Un test cutané à la tuberculose est effectué et/ou une radiographie des poumons est faite.

On guérit parfaitement avec les médicaments corrects. On peut être contagieux pour d'autres au plus tôt 6 mois à 1 an après le contact avec un patient atteint de TBC. Des personnes infectées seulement 20% développent la maladie. Contactez Express Medical si vous êtes au courant d'un patient TBC dans votre service !

G. Prévenir les maladies infectieuses

Les employés dans les soins de santé sont à risque de maladies infectieuses (par ex. la mononucléose, la rubéole, la rougeole, la grippe, ...). Les mesures les plus efficaces pour prévenir la transmission des germes sont les suivants : le lavage conséquent et/ou la désinfection des mains, les vêtements de travail hygiénique et une bonne hygiène personnelle.

H. Protéger la peau

Les affections cutanées sont ordinaires, surtout aux mains. Dans un nombre de cas un facteur allergique se trouve à la base, mais en général il s'agit d'un phénomène d'irritation causé par un contact fréquent avec l'eau, des antiseptiques pour les mains et des savons et par le port de gants. L'importance d'une bonne hygiène des mains ne peut pas être sous-estimée. Utiliser régulièrement une crème lubrifiante !

I. Que faire en cas de harcèlement, violence, comportements intimes indésirables

Si vous êtes victime d'agression, violence, des harcèlements ou des comportements intimes indésirables, dirigez vous vers le service du personnel ou vers votre responsable hiérarchique. Ils vous mettent en contact avec la personne de confiance avec qui vous pouvez avoir un entretien informelle ou formelle.

J. En général

En cas d'accident, d'un accident par piqûre, une infection, du stress psychosocial (la violence, l'intimidation, le harcèlement sexuel), avertissez toujours Express Medical ! Ils vous guideront et vous fourniront un soutien dans les affaires pratiques et médicales.

11. Vos droits sociaux

En tant qu'intérimaire, vous bénéficiez des mêmes droits et avantages sociaux que le personnel fixe. Ces droits et avantages incluent le pécule de vacances, le salaire garanti en cas de maladie et les jours fériés rémunérés (dans ces deux derniers cas, en tenant compte des prescriptions légales), la prime de fin d'année et la prime de naissance, la pension, le droit à l'allocation de chômage, l'assurance en cas d'accident au travail...

A. Maladie

En cas de maladie, vous devez avertir le plus rapidement possible Express Medical et le client ! Vous pouvez demander deux attestations d'absence à votre médecin (une pour nous et une que vous remettrez éventuellement à votre mutuelle). Vous devez nous fournir cette attestation dans les 48 heures.

Légalement, vous avez droit au paiement des congés maladie si vous justifiez 30 jours d'ancienneté chez Express Medical. Si vous avez moins de 30 jours d'ancienneté, vous pouvez être payé par votre mutuelle. Attention : en cas d'arrêt de plus de 7 jours, votre ancienneté est à nouveau de 0.

Nous vous aiderons volontiers en cas de questions concrètes.



s.a. Express Medical n.v.
 Frankelei 101 2000 Antwerpen - Tel. 03/800 64 00 - Fax 03/800 67 99 - www.expressmedical.be
 RPR Antwerpen RPM- TVA BE 0435.150.811 BTW
 Erkenningsnr/Agréments B 00216-406-20121108 & 00216-405-20121108 - VG.225/BU - W.INT.027 & W.RS.027
 Fortis: 210-0841900-89 IBAN: BE45 2100 8419 0089 BIC: GEBABEBB



s.a. Express Medical n.v.
 Frankelei 101 2000 Antwerpen - Tel. 03/800 64 00 - Fax 03/800 67 99 - www.expressmedical.be
 RPR Antwerpen RPM- TVA BE 0435.150.811 BTW
 Erkenningsnr/Agréments B 00216-406-20121108 & 00216-405-20121108 - VG.225/BU - W.INT.027 & W.RS.027
 Fortis: 210-0841900-89 IBAN: BE45 2100 8419 0089 BIC: GEBABEBB

B. Accident de travail

Informez Express Medical et faites-vous examiner immédiatement par un médecin. Remettez (ou demandez que l'on remette pour vous) dans les 48 heures une déclaration à votre employeur, Express Medical, qui prendra les mesures nécessaires.

C. Responsabilité civile

Vous pouvez souscrire une assurance responsabilité civile via AMMA ASSURANCES. Vous serez ainsi toujours assuré en cas de contestation entre vous et le client (intéressant également si vous travaillez comme salarié).

12. Heures d'ouverture Express Medical

Notre bureau est ouvert en permanence du :

- Lundi au vendredi de 8h à 17h

Vous pouvez nous joindre par téléphone en dehors des heures de bureau pour les cas urgents :

- du lundi au vendredi de 7h à 8h et de 17h à 22h.
- pendant les week-ends et les jours fériés de 7h à 22h

Attention :

Nous ne sommes pas joignables avant 7h et après 22h. Si vous n'êtes pas en mesure d'accomplir votre mission en raison de circonstances imprévues, veuillez en avvertir immédiatement l'établissement.

13. Coordonnées d'Express Medical

Site Web : www.expressmedical.be
 Suivez-nous sur Facebook et LinkedIn.

Express Medical- Anvers

Amerikalei 167
 2000 Antwerpen
 T. 03 281 19 44
 F. 03 281 35 58
antwerpen@expressmedical.be

Express Medical - Bruxelles

Boulevard A. Max 21
 1000 Bruxelles
 T. 02 512 13 00
 F. 02 511 88 83
brussels@expressmedical.be

Express Medical - Gand

Lieven Bauwensplein 1
 9000 Gand
 T. 09 245 22 10
 F. 09 245 23 76
gant@expressmedical.be

Express Medical - Charleroi

Rue du Pont Neuf 38
 6000 Charleroi
 T. 071 53 52 86
 F. 071 53 54 59
charleroi@expressmedical.be

Express Medical - Liège

Parc d'affaires Zenobe Gramme
 Bâtiment H
 Squares des Conduites d'eau 7-8
 4020 Liège

T. 04 220 97 50
 F. 04 221 36 38
liege@expressmedical.be

**Express Medical- Louvain
 Uniquement sur rendez-vous**

Diestsevest 58
 3000 Louvain
 T. 016 62 47 57
leuven-hd@expressmedical.be

**Express Medical- Courtrai
 Uniquement sur rendez-vous**

Leiestraat 36
 8500 Courtrai
 T. 056 53 32 19
kortrijk-hd@expressmedical.be



s.a. Express Medical n.v.
 Frankelei 101 2000 Antwerpen - Tel. 03/800 64 00 - Fax 03/800 67 99 - www.expressmedical.be
 RPR Antwerpen RPM- TVA BE 0435.150.811 BTW
 Erkenningsnr/Agréments B 00216-406-20121108 & 00216-405-20121108 - VG.225/BU - W.INT.027 & W.RS.027
 Fortis: 210-0841900-89 IBAN: BE45 2100 8419 0089 BIC: GEBABEBB



s.a. Express Medical n.v.
 Frankelei 101 2000 Antwerpen - Tel. 03/800 64 00 - Fax 03/800 67 99 - www.expressmedical.be
 RPR Antwerpen RPM- TVA BE 0435.150.811 BTW
 Erkenningsnr/Agréments B 00216-406-20121108 & 00216-405-20121108 - VG.225/BU - W.INT.027 & W.RS.027
 Fortis: 210-0841900-89 IBAN: BE45 2100 8419 0089 BIC: GEBABEBB